51e ANNÉE (6e SÉRIE) N° 37 13 SEPTEMBRE 1934

# L'AMI DU CLERGÉ

*Paraît à Langres tous les Jeudis*

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

Mgr A. ROZIER
Prélat de la Maison de Sa Sainteté
Docteur en Théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

## L'ARMÉE DU SALUT

*(Deuxième article)*

III. — *Les œuvres sociales*

Le développement considérable que prenait l'Armée ne satisfaisait pas encore l'ardeur de Booth. En 1890, il ajouta une nouvelle branche à ses activités, la branche des œuvres sociales. Cette date marque un tournant dans l'histoire de l'Armée.

Pourquoi cette addition ? — En prenant contact avec les déshérités et les vicieux, Booth s'était mieux rendu compte de leurs misères, et sa grande âme s'en était émue, disent les Manuels salutistes. « Bramwell, » dit-il un jour à son fils qu'il avait mandé auprès de son lit, « sais-tu qu'il y a des gens qui passent la nuit sous les ponts ? — Oui. — Tu devrais avoir honte, le sachant, de n'avoir encore rien fait pour eux. » Peu après, l'Armée inaugurait ses asiles de nuit pour ces sans feu ni lieu. — Les détracteurs de Booth ont suggéré d'autres motifs : le Général aurait senti le besoin de justifier les succès de l'Armée par des services sociaux, d'alimenter son budget en intéressant le public à des œuvres de bienfaisance, d'assurer son recrutement sur des bases élargies, etc. Ils n'ont pas prouvé leurs assertions. Admettons donc, jusqu'à plus ample informé, que le Général était mu par la charité chrétienne.

Il avait constaté que la déchéance des misérables était due, pour une large part, à l'influence du milieu sordide où ils croupissaient. « Il ne faut pas demander à un homme d'avoir une grande âme dans un logis infect » (Feuille de propagande de l'Armée). Les replacer dans un milieu décent et sain était, à ses yeux, la condition préalable et nécessaire pour ramener ces malheureux au bien ; l'on pourrait ensuite réformer leurs habitudes, leur caractère, rénover leur âme. « Laver la chemise d'un individu ne suffit pas pour le rendre propre, » disait-il. Ainsi dans son intention, que les *Règlements* confirment pleinement, le service social de l'Armée devait rester un *moyen* subordonné à sa *fin* religieuse, savoir, enrôler des adeptes et les convertir. Booth était moins un philanthrope qu'un sauveur d'âmes ; les *Règlements* rappellent aux salutistes qu'ils ne « secourent le corps que pour convertir l'âme. » Aujourd'hui, il est vrai, l'Armée « bat la grosse caisse » au sujet de ses œuvres de bienfaisance sociale, et met une sourdine à ses activités religieuses ; à juger d'après sa propagande, il semblerait que l'accessoire ait relégué dans l'ombre le principal. Il n'en est rien : cette politique est simplement et sagement conçue pour assurer la réussite de ses collectes auprès d'un public qui se désintéresse fort de son œuvre religieuse, mais qui est naturellement sympathique à son œuvre de charité sociale.

Booth inaugura cette campagne par la publication d'un ouvrage qui lui valut du coup la célébrité : *In Darkest England and the Way Out* (Les Bas-Fonds de l'Angleterre et le moyen d'en sortir).

Il y dénonce avec une éloquence indignée (un de ses amis, W. T. Stead, journaliste qui savait écrire, avait fait la toilette du style) les misères et les injustices sociales du temps : paupérisme, chômage, vagabondage, cruauté du régime industriel, salaires de famine, taudis, mortalité enfantine, vices, ivrognerie, immoralité, prostitution, infanticide, etc. ; ensuite l'insuffisance des remèdes utilisés ou proposés jusqu'alors : lois d'assistance sociale (Poor Laws) ; charité publique, émigration, écoles, syndicats, sectes religieuses, prisons et pénalités.

Les faits qu'il alléguait étaient parfaitement vrais ; Hood, Dickens, Mrs. Gaskell, Carlyle et d'autres littérateurs protestaient depuis 50 ans contre ces abus, et depuis 50 ans la législation anglaise améliorait graduellement la condition du travailleur, mais sans réussir à corriger d'un seul coup ces injustices invétérées.

Enfin Booth propose le remède : l'Armée se chargera de retirer des « antres de la misère » ces pauvres gueux, les groupera en « colonies » ou communautés sous la discipline de l'Armée, les réhabilitera à leurs propres yeux, et les rendra transformés à la société. Elle fondera : une colonie urbaine, avec ateliers de rééducation ou d'apprentissage industriels ; une colonie agricole, où l'on pratiquera le « retour à la terre » et qui sera le noyau de villages agricoles futurs ; une colonie d'Outre-Mer, où l'on écoulera le surplus de la population anglaise : les salutistes se chargeront de recruter ces « colons » parmi les clients de leurs Asiles de nuit, les vagabonds, les habitués des ponts, dans les taudis, les quartiers pauvres qu'ils

visitent ; un hôpital, un orphelinat, plusieurs, si besoin est ; une œuvre de régénération des prisonniers à leur sortie de prison ; des maisons pour la réforme des alcooliques, des refuges pour prostituées, jeunes filles séduites ou exposées à l'être ; des bureaux de recherche pour « disparus, » de renseignements, de placement, d'assistance judiciaire ; une « Banque du Pauvre » ; des coopératives de consommation, au besoin même de production, pour la population ouvrière ; etc.

L'ouvrage se termine par un vibrant appel sollicitant l'aide financière du public : un million de livres serait nécessaire pour l'exécution complète du Plan, mais 100.000 permettront de mettre en train l'entreprise.

Booth obtint les 100.000 livres qu'il demandait. Ce « Plan » est connu sous le nom de *Darkest England Scheme*. Il fut exécuté, à ceci près que la Colonie d'Outre-Mer, entreprise extrêmement aventureuse, fut abandonnée et remplacée par un Bureau d'émigration sans grande efficacité. Pour le reste, l'exécution dépassa même les promesses et les limites du Plan ; l'Armée y ajouta des Ateliers de plein exercice, des hôtels, des Pensions de famille. des Foyers payants, des Agences commerciales, une caisse d'épargne, une banque d'affaires, une société d'assurances générales, des imprimeries et maisons d'édition, etc., toutes entreprises rémunératrices que le Plan n'avait pas prévues.

L'Armée a élargi, et sans doute modifié sa clientèle : le Plan ne visait que les miséreux ; elle met ses bons offices au service des classes payantes. Lui en ferons-nous un crime ? Après tout, tout le monde a le droit d'ouvrir un hôtel, un atelier ou une épicerie. L'inconvénient est que l'Armée est une institution religieuse. Waldeck-Rousseau a-t-il assez reproché au catholicisme ses « moines et ses couvents d'affaires » parce que les Assomptionnistes avaient créé la Bonne Presse, et que certains couvents féminins tenaient des ouvroirs et des ateliers de couture ou de ganterie ! L'Armée prête flanc à cette objection, et la critique, nous le verrons, ne l'épargna pas [1].

En attendant, voici, d'après l'*Year-Book* (Annuaire) de l'Armée, quelques chiffres qui pourront donner une idée sommaire des progrès de l'Armée de 1912 (date de la mort du Fondateur) à 1933, et l'étendue actuelle de ses œuvres religieuses et sociales dans le monde entier :

STATISTIQUE GÉNÉRALE

| | 1912 | 1933 |
|---|---|---|
| Contrées où elle opère | 58 | 84 |
| Langues où elle prêche | 34 | 75 |
| Corps et Petits Postes | 9.145 | 15.467 |
| Institutions sociales | 1.142 | 1.569 |
| Ecoles | 572 | 973 |
| Foyers marins et militaires | 10 | 34 |
| Officiers et élèves officiers : | | |
| Officiers en campagne | 13.128 | 21.865 |
| Officiers aux Œuvres sociales | 2.860 | 4.490 |
| Total des officiers | 15.988 | 26.355 |
| Journaux | 81 | 131 |
| Tirage des journaux | 1.029.804 | 1.717.157 |

DÉTAIL DES ŒUVRES SOCIALES

| | 1910 | 1933 |
|---|---|---|
| Asiles, Hôtels, Magasins à vivres : | | |
| Nombre | 217 | 397 |
| Places disponibles | 20.765 | 49.725 |
| Lits occupés (pour une nuit) | | 12.147.299 |
| Repas fournis | | 34.670.115 |
| Ateliers : | | |
| Nombre | 145 | 324 |
| Places | 4.936 | 10.289 |
| Ouvriers, ouvrières admis (temporairement ou à demeure) | | 347.656 |
| Bureaux de Placement : | | |
| Nombre | 58 | 129 |
| Demandes d'emploi | | 674.353 |
| Situations obtenues | | 286.082 |
| Réforme des prisonniers libérés : | | |
| Asiles | 18 | 15 |
| Places | | 799 |
| Admissions | | 4.256 |
| Asiles pour alcooliques : | | |
| Nombre | | 6 |
| Places | | 235 |
| Orphelinats, crèches, etc. : | | |
| Nombre | 59 | 146 |
| Places | | 6.416 |
| Maternités : | | |
| Nombre | | 9 |
| Places | | 3.668 |
| Admissions | | 22.218 |
| Varia : | | |
| Fermes agricoles | 17 | 12 |
| Petits postes pour les taudis | 147 | 169 |
| Œuvres diverses | 104 | 264 |

Ces chiffres démontrent que l'activité religieuse de l'Armée se développe toujours, et notablement plus vite que son activité sociale. Ainsi, en onze ans, le nombre de ses officiers en campagne, qui sont chargés de l'action religieuse proprement dite, augmente de 8.537, tandis que celui des officiers employés aux œuvres sociales n'augmente que de 1.630. En douze ans, l'Armée ouvre 6.052 centres nouveaux d'opération religieuse, tandis qu'en treize ans elle ne crée qu'environ 700 nouvelles œuvres sociales variées, asiles de nuit, hôtels, ateliers, bureaux de placement, asiles pour alcooliques, orphelinats ; le nombre des centres de réforme pour prisonniers et celui des « fermes » est même légèrement en recul. Nous ne critiquons pas, nous constatons.

Nous avons anticipé sur les temps. Revenons aux débuts de ce *Darkest England Scheme*.

[1] Nous relevons dans le Catalogue des Magasins Généraux *(Supply Stores)* de l'Armée, Judd Street, Londres, W. C. 1, les articles suivants qui n'ont rien de religieux : Papeterie. Vêtements tout faits et sur mesure, Modes, Equipement pour Scouts et Guides, Gramophones et Disques, Reliure, Draperie, Bonneterie, Mercerie, Articles en cuir, Chaussures, Quincaillerie, Ameublement, Voitures d'enfants, Electricité, Coutellerie, Télégraphie sans fil, Porcelaines et Poteries, Bicyclettes, Machines à écrire, Lanternes magiques, Jeux, Horlogerie, Alimentation, etc. — Ces magasins sont ouverts au public. Ainsi l'Armée pourvoit à tous les besoins matériels des siens et du public. D'ailleurs ces Magasins sont fort bien fournis et ne filoutent pas le client.

Sitôt que le *Scheme* fut entré en voie d'exécution, deux questions épineuses furent soulevées, en 1890 et 1891, par Huxley, biologiste et philosophe bien connu, dans des *Lettres au « Times »*, et reprises en 1906, avec nouveaux griefs, par John Manson, dans son ouvrage *The Salvation Army and the Public*. Booth répondit mal ou peu à ces attaques ; elles ont jeté sur l'Armée un discrédit en partie immérité et qui n'est pas complètement dissipé.

En sollicitant l'aide pécuniaire du grand public et spécialement les 100.000 livres du *Scheme*, Booth avait pris envers les donateurs de graves responsabilités, et s'était engagé, tacitement et par écrit, à consacrer les fonds ainsi recueillis au but charitable pour lequel il les sollicitait, et à donner à son organisation une base légale régulière qui en assurerait la perpétuité. L'Anglais estime que quiconque ouvre une souscription publique de cette nature devient mandataire du public et lui doit des comptes, au même titre qu'un Directeur de Compagnie en doit à ses actionnaires.

Les détracteurs de Booth affirmaient que la base légale sur laquelle il avait établi la propriété des immeubles de l'Armée, salles de réunions religieuses et maisons des œuvres sociales, ne constituait qu'une garantie insuffisante.

Ensuite ils attaquaient sa gestion financière. Booth n'aimait pas rendre de comptes, encore moins soumettre un projet de budget à la discussion d'un Comité. A son avis, le prier de le faire, c'était mettre en question son honnêteté, et il bondissait sous l'insulte. Les accusations, même sérieuses et motivées, qu'il aurait pu aisément réfuter, semble-t-il, ne purent lui arracher que des bilans sommaires, fragmentaires, difficilement vérifiables, inoffensifs, et trop discrets pour qu'on y pût relever rien de compromettant ou de gravement irrégulier. Selon nous, il eut tort : qui n'a rien à cacher parle bien haut ; sa réticence encouragea les soupçons.

Voici comment la question se posait.

Charte de fondation de 1878. — En août 1878, Booth, désireux d'assurer l'avenir de son œuvre en lui donnant une situation légale, avait rédigé et fait enregistrer à la Chancellerie d'Etat *(Chancery)* un Acte ou Charte de fondation *(Deed Poll,* ou *Trust Deed)* qui consacrait l'existence officielle de la « Mission Chrétienne » ; cette Charte mentionnait le nom, le but, les croyances de la Société, son administration par un Général muni de pleins pouvoirs, élu à vie, chargé de désigner son successeur au moyen d'un document secret scellé et déposé entre les mains du Notaire de la Mission ; le Général en exercice, Booth, s'y déclarait Administrateur-Gérant *(Trustee)* de tous les immeubles et fonds de la Mission, présents et futurs, avec pouvoir de les administrer, gérer, acquérir, vendre, louer, abattre, bâtir, modifier, hypothéquer, etc., mais uniquement à des fins conformes au but de la Mission ; il devait publier un bilan annuel de recettes et de dépenses.

Le *Trustee* anglais est un agent, un administrateur pour le compte d'autrui, comme sont nos exécuteurs testamentaires, nos fidéi-commissaires, nos procureurs, etc. ; dans la législation anglaise la propriété même des biens ainsi gérés peut être inscrite au nom du *Trustee*, au Greffe, aux yeux du fisc et de la loi en général ; mais l'exercice de ce droit de propriété déléguée est limité à la gérance et à la transmission des biens en question dans la forme, aux conditions, aux bénéficiaires, déterminés dans l'acte, testament, élection, etc., qui a institué le *Trustee ;* si ce dernier viole ces conditions, son action est nulle ou annulable par le Tribunal à la requête des intéressés.

Ainsi Booth était le propriétaire légal des immeubles de la Mission Chrétienne ; en s'en avouant *Trustee*, il déclarait que la Mission, ou la collectivité de ses adeptes en était le propriétaire réel, qu'il n'était, lui, qu'un prête-nom, un gérant ; il s'engageait à les utiliser au profit de la Mission et non au sien, et à les transmettre fidèlement au Général qui lui succéderait.

Nous insistons, parce qu'une grave difficulté fut soulevée sur ce point.

Lorsque la Mission Chrétienne devint l'Armée du Salut, le 1er janvier 1879, Booth ajouta à cette Charte de Fondation un codicille, en vertu duquel l'Armée succédait à la Mission dans tous les droits et avoirs de celle-ci ; le codicille est daté du 24 juin 1880 et fut enregistré le 20 avril 1906 ; on ne sait si le retard est l'effet d'un oubli ou d'un calcul.

Charte de 1891. — En 1891, l'inauguration des œuvres sociales de l'Armée fut l'occasion d'un nouvel Acte de Fondation, relatif aux immeubles du *Darkest England Scheme*, et enregistré le 31 janvier 1891. En voici les clauses principales. Les immeubles et capitaux du *Scheme* seront séparés des autres avoirs et propriétés de l'Armée ; ils auront un budget séparé ; ils seront consacrés exclusivement au but du *Scheme*, à savoir, « l'amélioration et la régénération sociale et morale des indigents et des miséreux, même avilis ou criminels » (the social and moral improvement of such as are destitute or needy, whether they are or not degraded or criminal). Le Général de l'Armée sera *Trustee* de ces biens avec pleins pouvoirs administratifs et faculté révocable *ad nutum* de déléguer ces pouvoirs ; il publiera chaque année le budget des recettes et dépenses du *Scheme ;* il tranchera les questions financières qui intéressent à la fois la branche religieuse de l'Armée et le *Scheme*, éducation et salaires d'officiers, échanges et locations d'immeubles, charges ou dépenses communes, etc. Il pourra modifier les clauses de la présente Charte sur avis conforme des deux tiers des voix d'un Comité composé du Général lui-même, de 6 membres nommés par lui, et de 12 autres membres désignés par l'Archevêque de Cantorbéry, le Président de l'Eglise Wesleyenne, le Président de l'Union Congrégationnelle (autre branche wesleyenne), le Président de l'Union Baptiste, le Procureur Impérial, et le Président du

Conseil Municipal de la Cité (Londres), au total 19 membres ; la compétence de ce Comité sera limitée aux modifications statutaires à apporter à la présente Charte.

L'introduction de ce Comité, que Booth espérait bien ne jamais créer, dut lui coûter gros. Mais Huxley l'attaquait ; il sentait la nécessité de donner au public, selon l'usage anglais, la garantie de personnages de marque ; toutefois il limitait soigneusement les attributions de ce Comité et s'y assurait au préalable de 7 voix.

Charte de 1904. — En juillet 1904, il compléta ces Chartes par un troisième document, immédiatement enregistré, qui envisageait certaines éventualités non prévues dans les précédentes, à savoir, le cas où un Général démissionnerait, serait déposé, ou décéderait intestat, nous voulons dire sans avoir désigné son successeur, volontairement ou non.

D'après les clauses de cette Charte complémentaire, le Général devrait cesser *ipso facto* d'exercer ses fonctions, en cas 1° d'incapacité permanente physique ou mentale, certifiée par une majorité des 4/5es des Commissaires de l'Armée ; 2° d'indignité morale (inconduite, banqueroute, abandon de poste, etc.) certifiée par les 9/10es des mêmes Commissaires ; 3° d'inaptitude *(unfitness)* déclarée par une majorité des 3/4 du Grand Conseil.

Dans les deux derniers cas, la désignation que le Général aurait faite de son successeur est nulle, et le document sera détruit sans être ouvert ; elle le sera aussi dans le premier cas, sauf s'il est établi qu'elle a été faite alors que le Général était sain de corps et d'esprit, soit un mois au moins avant la date où il a été terrassé par le mal.

Dans tous ces cas, ainsi qu'en l'absence de toute désignation d'un successeur, le Grand Conseil procédera de suite à l'élection d'un nouveau Général. Le Grand Conseil pourra modifier les clauses présentes sur avis favorable des 2/3 des Commissaires de l'Armée. Ce Grand Conseil sera composé : du Chef d'Etat-Major Général, chargé de diriger toute la procédure, du secrétaire des Affaires Etrangères, des Commissaires et des Officiers Territoriaux ou Chefs d'un « Territoire » de l'Armée. Ses fonctions se bornent à l'élection ou la déposition du Général.

Ces clauses constituaient un accroc plus grave à l'omnipotence du Général et une concession aux méthodes des monarchies tempérées.

Ce nouvel organisme, le Grand Conseil, sorte de Collège des cardinaux de l'Armée, allait y constituer une oligarchie qui aurait prise sur le Général, pourrait au besoin se révolter contre lui ; envisager sa propre déposition possible dut paraître bien amer à Booth. Il avait 75 ans, était parfaitement sain de corps et d'esprit ; mais son Etat-Major considérait l'avenir et ses éventualités, et dut faire pression sur le vieillard ; la sagacité de Bramwell se reconnaît dans les multiples précautions que prend cette Charte — nous les avons réduites à leur plus simple expression — pour n'oublier aucune hypothèse possible, et prévoir tous les détails. Bramwell devait, hélas ! être la première victime, en 1931, de l'instrument qu'il avait créé.

Ces explications posées, voici les griefs d'Huxley (1890-1891) contre Booth et l'Armée.

Sous prétextes philanthropiques et moraux, disait-il, le Général a organisé en sa faveur une dictature politico-religieuse sur une masse de dévots fanatisés, et liés envers lui par une promesse d'obéissance absolue, *perinde ac cadaver ;* ce mouvement présente un danger pour l'ordre public, il glissera dans une agitation révolutionnaire ou même communiste ; l'Armée deviendra une pépinière de socialistes.

Elle est une vaste entreprise financière de famille, où les Booth ont saisi tous les leviers de commande et installent un régime dynastique.

Ses méthodes religieuses sont des exercices assez malsains de corybantes et d'illuminés.

Elle est cruelle envers ses officiers ; elle ne leur garantit aucun salaire, les oblige à mendier pour vivre, les casse aux gages sans indemnité, les terrorise par le scrupule religieux, les espionne ou les fait espionner par leurs collègues.

Elle s'adonne à des entreprises qui n'ont aucun caractère philanthropique ni religieux, ateliers industriels, imprimerie, banque, etc., et ses imprudences financières la mènent à la banqueroute.

Tout en dénonçant énergiquement les salaires de famine *(sweating system)* comme abus social, elle les pratique dans ses ateliers.

Ses Chartes ne sont qu'un trompe-l'œil ; elles ne contiennent aucune clause qui puisse empêcher le Général d'opérer des virements du fonds social au fonds religieux ; s'il opérait ouvertement ces détournements ou même confisquait le tout à son profit, il n'existe personne, — ni les donateurs, ni les salutistes, qui n'ont aucun droit légal sur ces fonds et ces biens, ni les officiers, qui, avant leur nomination, renoncent en surplus par écrit à toute réclamation contre le Général et l'Armée, ni le Ministère Public, — personne en un mot qui puisse intenter une action au Tribunal contre Booth, réclamer annulation, restitution ou indemnité. *(Letters to the « Times »).*

Piqué par les présentes attaques, Booth a formé en 1892 un Comité chargé d'examiner l'emploi des 100.000 livres du *Scheme ;* le Comité a déclaré : que cette somme avait été dûment consacrée aux buts définis du *Scheme ;* mais que la Charte de 1891 ne contenait pas de sauvegarde adéquate contre des pratiques administratives déloyales possibles, et que le Général devait combler cette lacune. Le Général n'en a rien fait. (Préface de l'édition de 1908).

Les accusations d'Huxley, pour outré que soit son pamphlet, portent souvent juste. Nous ne retiendrons que la dernière, les autres sont d'ordre intérieur, et n'intéressent que les salutistes.

Manson les reprit en 1904, les précisa, les fortifia de faits nouveaux, de chiffres et de calculs inquiétants.

L'honnêteté de Booth, déclare-t-il au début, est inattaquable ; il ne puise pas dans la caisse de l'Armée ; des amis ont créé un fonds spécial, modeste, mais suffisant pour les besoins du Général. — Retenons l'aveu ; venant d'un adversaire de l'Armée, il a du poids.

Ce sont les méthodes, les agissements de l'Armée qui prêtent à la critique.

Elle exploite la bienveillance du public au nom de ses services sociaux et détourne au profit de ses œuvres religieuses, de ses entreprises financières industrielles et commerciales, une part des fonds ainsi recueillis. La cloison qui sépare son budget social de son budget religieux n'est pas étanche ; les 4/5es des contributions du public, qui s'imagine aider les institutions de bienfaisance, sont consacrés à la propagande religieuse ; les contributions des salutistes ne couvrent qu'une minime part des dépenses religieuses de l'Armée ; elle a trop de halls, d'officiers, une armée de fonctionnaires qui vivent en parasites sur le fonds social. D'autres sectes en font autant, c'est possible ; mais elles ne sollicitent que leurs adeptes et ont droit d'employer l'argent des leurs comme bon leur semble. L'Armée sollicite le grand public dans un but très défini ; le public a droit de regard sur l'emploi des fonds qu'il verse ; l'Armée lui refuse le chiffre de ses effectifs, de leurs contributions, et tout budget précis et détaillé ; elle enveloppe sa gestion d'un mystère qui autorise de graves soupçons.

Ses méthodes religieuses sont terroristes, sombres, mêlées de superstitions, sa propagande est indiscrète ; elle abâtardit ou fanatise ses adeptes ; les conversions qu'elle opère, beaucoup moins nombreuses qu'elle dit, sont obtenues par suggestion, et précaires ; elle se prétend suscitée de Dieu, pourvue par Lui de méthodes inspirées, infaillibles : c'est naïf.

Son fameux *Scheme* a augmenté très peu l'effectif de ses soldats, mais notablement celui de ses officiers : c'est naturel, — et coïncide avec un énorme accroissement de ses recettes religieuses : ceci ne l'est plus, car le *Scheme* ne peut avoir d'action sur celles-ci. Ses ateliers, où ses ouvriers sont mal payés, ses agences font une concurrence déloyale aux industriels et aux commerçants du pays. Elle emploie ses officiers comme agents d'affaires, voyageurs de commerce, etc. Elle « régénère » trop peu de « déchus. » Elle abandonne graduellement ses institutions purement charitables, sans profit financier, et les remplace par d'autres destinées à des clients payants.

Ses méthodes financières sont périlleuses. L'Armée est surcapitalisée : 60 pour 100 de son capital est emprunté ; aucun amortissement, aucun fonds de réserve n'est prévu ; ses bâtiments sont hypothéqués pour moitié de leur valeur ; sitôt qu'elle en achève un, elle l'hypothèque pour en construire un autre avec les capitaux ainsi obtenus ; les intérêts à solder (qu'elle fait payer par le public) drainent ses ressources. Plusieurs de ses entreprises, ses fermes, ses ateliers de menuiserie, déclarent un déficit chronique que l'on s'explique mal. Aussi les Administrateurs de son *Property Fund* (société de construction par actions que le Général avait fondée) ont-ils cru devoir, en présence de son refus obstiné d'amortir le capital engagé, liquider la société, qu'ils jugeaient aventureuse, et sauver à temps la mise des actionnaires. Les frais d'administration de l'Armée sont exagérés. Le Général n'a tenu aucun compte des recommandations du Comité de 1892. Des virements de fonds assez louches s'échangent, s'entrecroisent entre les divers organismes de l'Armée ; le Général, en sa qualité de Chef de l'Armée, alimente sa Banque avec les subsides ou des emprunts fournis par le public ; banquier, il les repasse au budget religieux, aux entreprises industrielles et commerciales, dont les bénéfices, en surplus, retournent au précédent budget ; bien adroit qui pourrait tirer au clair ces chassés-croisés, et dresser la balance nette du passif et de l'actif. La majorité des actions de ces multiples entreprises, actions soldées toujours par le public, est au nom du Général, qui peut en disposer à son gré. Une part du capital emprunté à la Banque est immobilisée sous formes d'hypothèques sur les constructions : qu'une panique se produise, que le public réclame remboursement, une liquidation à perte s'impose et les actionnaires seront lésés.

Les Chartes ne constituent qu'une garantie spécieuse ; il est facile d'en tourner les clauses, sans que personne y voie rien. — Tout salutiste, répète Booth, peut me traîner au Tribunal, si je ne les observe pas. — Non, car personne ne peut contrôler sa gestion, faute d'un budget détaillé, que Booth se garde bien de publier. En tout cas, les salutistes n'ont aucun droit sur les propriétés et les opérations du *Scheme :* la Charte de 1891, celle du *Scheme,* ne mentionne ni l'Armée, ni les salutistes. Celle de 1904, qui prévoit l'incapacité du Général, est sans application possible : le Chef d'Etat-Major — actuellement Bramwell, fils du Général, comme par hasard — arrêterait la procédure, et casserait à l'instant tout officier qui prendrait l'initiative des opérations contre le Général. Poudre aux yeux à l'usage des naïfs.

Bref, l'Armée, sous les ordres d'un Général omnipotent, à la fois pape, fondateur d'une caricature d'un Ordre quasi-monastique guerrier, mendiant et hospitalier simultanément, banquier, assureur, commerçant, industriel, entrepreneur, président, administrateur et actionnaire principal de multiples sociétés, etc., bref, l'Armée est une pieuvre qui suce le public, en lui « bourrant le crâne » au sujet d'œuvres de bienfaisance sociale. Le peu de bien qu'elle fait, elle le fait payer par le public, et fort cher ; elle nourrit surtout une armée de fonctionnaires, qu'elle rétribue d'ailleurs chichement.

A ces attaques, à ces défis, Booth ne répondit pas ; des officiers subalternes, mandatés sans doute par lui, se dévouèrent pour le faire ; mais leur répartie, un peu terne, sans éclat, insuffisamment documentée, ne détruisit que partiellement l'accusation, et Booth tint un certain compte de celle-ci ; dans la suite, il fut moins avare de renseignements statistiques et financiers, tout en conservant une prudente discrétion sur les terrains dangereux.

Deux remarques semblent ici s'imposer.

Ces deux pamphlets, c'est naturel, minimisent, sous-estiment le bien que faisait l'Armée et que nous n'avons pas le droit d'ignorer. Elle a corrigé des centaines d'ivrognes, hospitalisé des milliers d'indigents, remis à flot des « épaves » sociales, abandonnées de tous, trouvé du travail pour des millions de chômeurs, converti à des mœurs régulières des centaines de prostituées, sauvé du naufrage des milliers de jeunes filles, recueilli des centaines d'orphelins ; nous omettons à dessein ses institutions payantes et rémunératrices, plus ou moins. Son utilité sociale est certaine, considérable et digne de tout éloge. Ses officiers, ses officières surtout, ont déployé dans leur œuvre de sauvetage moral une abnégation, une audace, une charité souvent admirables. Son « Ange Adjudante, » par exemple, est une véritable héroïne dont le zèle et les prouesses ressemblent à ceux de nos Sœurs de Charité et de nos Petites Sœurs de l'Assomption ; si l'Armée contient beaucoup de « petites saintes » de ce calibre, nous nous expliquons mieux certaines de ses « conversions » humainement inespérées.

Réclamer, comme le faisaient les détracteurs de l'Armée, deux budgets détaillés de recettes et de dépenses, un budget des œuvres religieuses et un budget des œuvres sociales nettement séparés, c'était, à notre avis, demander l'impossible, à moins d'attribuer arbitrairement les opérations à l'un ou à l'autre budget, au petit bonheur : ce que fit probablement l'Armée, et nous ne voyons pas comment elle aurait pu agir autrement. Son apostolat religieux est inextricablement mêlé à son activité sociale ; la réciproque est également vraie. Booth l'avait déclaré dès le début, on ne « régénère » un déchu qu'en changeant son âme à fond par la « conversion » salutiste. Les officiers qui recueillent ces malheureux se mettent immédiatement à les catéchiser, œuvre religieuse et sociale à la fois : sera-ce le budget religieux ou le social qui devra nourrir ces officiers ? L'Armée a plusieurs écoles préparatoires pour ses officiers : l'entretien de ces « Cadets » doit-il figurer au budget religieux ou au social ? Les officiers employés dans les ateliers, les agences commerciales et financières, les hôtels payants, y recrutent de temps en temps un nouveau salutiste parmi leurs subordonnés ou leurs hôtes : font-ils œuvre d'apostolat ou de régénération sociale ? Mille hésitations de ce genre se posent. Au chapitre des recettes, si nous mettons à part les souscriptions en vue d'un but nettement défini, par exemple la construction d'un Hôtel, les contributions du public sont sollicitées et versées « Pour l'Armée » en général et sans préciser davantage : comment assigner sans arbitraire la part de l'œuvre religieuse et celle de l'œuvre sociale dans ces subsides ? Le silence de Booth ne manquait pas de sagesse : les gros chiffres qu'il allouait à ses œuvres religieuses auraient pu, s'ils avaient été claironnés au public, tarir les libéralités. Après tout, la Charte de 1891 le chargeait de trancher les questions financières qui intéressaient à la fois les deux branches de l'Armée : comment pouvait-on l'accuser de pratiques déloyales ? — A ces petites roueries d'un grand cœur, nous préférons toutefois les méthodes d'autres institutions de bienfaisance catholiques ou protestantes, qui avouent candidement qu'elles n'ont qu'un seul budget et ne prétendent pas séparer leur apostolat religieux de leur bienfaisance sociale sur le plan financier.

Ces pamphlets firent du tort à l'Armée surtout en Angleterre. Ils multiplièrent les défections d'officiers ; Manson affirme que la moitié de ceux-ci « abandonnèrent leur poste » vers 1906, mais ce chiffre est sans doute exagéré. Avec le temps on oublia ces diatribes, et l'Armée reprit son développement sans gros à-coups, jusqu'à la mort de son premier Général, et même jusqu'à celle de Bramwell.

Booth mourut en 1912, chargé d'ans — il en avait 83, — de misères et de gloire. Londres lui fit de triomphantes funérailles, au milieu d'un furieux orage : les Booth avaient toujours « chevauché la tempête ». Ses dernières années avaient été assombries par la cécité et une dyspepsie chronique ; il persistait quand même à visiter et encourager ses troupes ; Bramwell, son Chef d'Etat-Major, suppléait à tout ; assombries davantage encore par les défections de collaborateurs précieux, même parmi les siens : deux de ses fils, Ballington et Herbert, une de ses filles, Catherine, avaient quitté l'Armée ; de ce jour, il les considéra comme « déserteurs » et ne les connut plus. Sa femme était morte d'un cancer, après deux années d'agonie, en 1890, au moment où il lançait le *Scheme*. A la mort de Booth, l'Armée était établie dans 59 pays et colonies.

Malgré ses défauts, son tempérament autoritaire et têtu, sa franchise parfois indiscrète, son émotionnalisme religieux, son « obscurantisme » et son étroitesse d'esprit dans les choses de l'intelligence, son puritanisme ou jansénisme et son manque de doigté dans les questions morales, son esprit mercantile, etc., cet « apôtre du ruisseau » reste une grande figure et un grand cœur. Il eut l'horreur de la malpropreté physique et morale, il se donna le rôle de « vautour nettoyeur » *(scavenger)* des bourbiers et des taudis ; là est son vrai titre à la reconnaissance publique. Le bon Father Lester, S. J., Supérieur du Séminaire d'Osterley (Angleterre), ne lui ménage pas l'éloge dans les lignes suivantes que nous empruntons à *Stella Maris*, journal de piété anglais (mars 1933) :

« ...Certainement le Général (Booth) était un génie et un grand apôtre. Le Cardinal Manning l'avait en grande estime. A notre avis, l'Armée du Salut est une admirable création. Nous voudrions voir élever une statue au Général Booth à Londres. C'est dans son amour passionné envers Notre-Seigneur qu'il puisait le secret de l'enthousiasme qu'il semait autour de lui. Son épouse était pareillement admirable. Ervine affirme qu'elle haïssait la boisson et le Pape, mais elle aimait Dieu et aurait aimé le Pape si elle l'avait mieux connu. Nous espérons que l'Armée du Salut opérera une énergique réaction contre la croisade anti-religieuse qui se développe actuellement en Angleterre; mais nous voudrions qu'elle n'enseignât pas que le Baptême n'est pas nécessaire. Hors de l'Eglise catholique, deux noms méritent notre profonde vénération : ceux du Général Booth et de Baden Powell. »

Bramwell, désigné par son père, lui succéda comme second Général. Presque aussi peu lettré que son père, moins fougueux orateur, mais organisateur supérieur, il présida aux destinées de l'Armée jusqu'en 1931.

Pendant la Guerre, l'Armée ouvrit pour les soldats, salutistes ou non, des Foyers dans la zone des Armées, des cantines aux gares d'embarquement; elle équipa des ambulances de concert avec la Croix-Rouge anglaise; grâce à son Etat-Major international, elle facilita les relations avec les prisonniers, les pays envahis, et même entre les nations belligérantes ; elle organisa des bureaux de recherches des disparus, etc.

## IV. — *La crise de 1928-1930*

De 1928 à 1930, l'Armée passa par une crise assez dangereuse. Un conflit surgit entre le Général Bramwell Booth et ses officiers sur l'opportunité d'opérer certaines modifications à la Constitution de l'Armée. Le Général s'y opposait ; le Grand Conseil, par un véritable coup d'Etat, le déposa; le Général refusa d'obtempérer, porta le litige devant les tribunaux civils et fut finalement vaincu ; sa mort, survenue dans les entrefaites, laissa le champ libre aux réformateurs.

Il serait actuellement prématuré de porter un jugement sur la conduite des parties litigantes, et imprudent de prétendre assigner les motifs de leurs démarches ; certaines de celles-ci sont restées enveloppées d'un mystère discret ; les pamphlets échangés, les communiqués à la presse, les commentaires de celle-ci, même la biographie de Bramwell *(Bramwell Booth)* par sa fille Catherine, sont manifestement tendancieux et partiaux, et ne peuvent être acceptés sans critique. On a toutefois l'impression que ni le Général, ni ses adversaires, ne font grande figure dans cette controverse.

En 1927, Eva Booth, sœur de Bramwell et Commandeur en Chef de la section Américaine de l'Armée, notifia officiellement au Général qu'il était nécessaire de modifier la Constitution : l'Armée avait pris des proportions que son Fondateur ne pouvait prévoir ; la Constitution qu'il lui avait donnée dans la Charte de 1878 s'adaptait mal à ces développements et prêtait trop flanc aux critiques de l'extérieur et de l'intérieur ; à l'avenir, le Général ne devrait plus être investi de la propriété des biens temporels de l'Armée comme seul *Trustee,* ni d'un pouvoir administratif discrétionnaire, ni du pouvoir de désigner son successeur ; on devrait confier ces pouvoirs à des Comités ou Conseils d'Administration spéciaux, et remettre l'élection du Général au Grand Conseil ; le Général en exercice, ainsi déchargé de ces responsabilités, pourrait avantageusement concentrer son activité sur l'œuvre religieuse de l'Armée. — En résumé, à la monarchie absolue et héréditaire en fait que le Fondateur avait établie, Eva voulait substituer une monarchie élective et tempérée d'oligarchie.

Il se peut que cette initiative d'apparence administrative et politique ait été une manœuvre domestique au service de la petite mésintelligence qui divisait la famille régnante : entre Eva et sa belle-sœur et ses nièces, les rapports étaient quelque peu tendus ; elle se permettait de critiquer les décisions de son frère, qu'elle jugeait trop personnelles. Puis Bramwell, conformément aux prescriptions de la Charte de 1878, avait désigné son successeur ; c'était son droit et son devoir. On ignorait le nom de l'élu ; ce n'était certainement pas Eva, ce pouvait être M^me^ Bramwell, sa fille Catherine, et moins probablement un de ses fils (Bramwell avait 5 filles et 2 fils, dont plusieurs occupaient, selon la tradition, des situations élevées dans l'Armée). Or Eva désirait le poste, du moins Catherine le laisse entendre ; pour y parvenir, il fallait retirer à Bramwell ses pouvoirs d'élection.

Eva se disait l'interprète de plusieurs Commissaires ; de prime abord, Bramwell, qui n'avait aucune information qu'un désir de ce genre existât parmi ses Etats-Majors, ne vit dans la démarche d'Eva que l'expression d'une opinion personnelle à sa sœur, dont il discernait, croyait-il, les motifs, et mesurait le danger. Son Chef d'Etat-Major, en qui il avait toute confiance, Higgins, appelé en témoignage par Eva, répondait évasivement, en assurant le Général qu'il lui serait loyalement fidèle (il le fut, en fait, jusqu'au jour où il crut devoir abandonner la cause de son Chef).

Pour couper court à toute intrigue que pourrait ourdir Eva, — Bramwell l'en jugeait fort capable, — il lui déclara par lettre personnelle et officielle qu'il s'opposait aux changements proposés ; ni le Général, ni l'Armée, disait-il, n'avaient pouvoir de modifier la Charte de Fondation de 1878 ; ils avaient le droit, il est vrai, de toucher à la Charte complémentaire de 1904 : celle-ci envisageait des modifications éventuelles aux dispositions qu'elle contenait, ou d'autres additions à la première Charte, mais conformes aux clauses intangibles de celle-ci. La Charte de 1878 avait d'ailleurs fait ses preuves, depuis bientôt 50 ans ; en particulier la désignation secrète du Général futur par son

prédécesseur était une mesure d'une haute sagesse, elle assurait l'indépendance de l'élu vis-à-vis de ses subordonnés, elle prévenait toute rivalité entre candidats et toute rancœur chez les évincés, elle assurait l'obéissance loyale de tous. Quant à lui, Bramwell, il se refusait à porter une main sacrilège sur une Constitution qu'il estimait inspirée de Dieu ; il transmettrait intact à son successeur le dépôt sacré que lui avait confié son père.

Bramwell jouait un peu sur les mots D'après la législation anglaise, la Charte, enregistrée à la Chancellerie, ne pouvait, il est vrai, être modifiée qu'avec la sanction des deux Chambres, donnée sous la forme d'une Loi, et accompagnée de l'approbation royale ; mais l'Armée pouvait solliciter cette Loi, avec chances de l'obtenir, si elle engageait la procédure réglementaire au Parlement : Eva le savait bien. Elle ne partageait pas le respect de son frère pour les Chartes paternelles ; elle savait qu'après Dieu, Bramwell avait bel et bien « inspiré » celle de 1904. Mais, hélas ! comme il ne possédait pas sans doute « l'inspiration verbale » en la rédigeant, il avait glissé, pour désigner le « Cas N° 3 » de déposition du Général, un terme singulièrement vague et élastique, l' « inaptitude » *(unfitness)* du Général à remplir ses fonctions ; et Bramwell comprit soudain que cette clause permettait à une minorité brouillonne d'officiers de déclancher la procédure d' « inaptitude » à tout propos, voire contre lui-même, et provoquer de graves désordres administratifs dans l'Armée ; aussi songeait-il à introduire certaines sauvegardes contre cette « inaptitude », à la préciser davantage, c'est-à-dire à limiter à des cas mieux déterminés les pouvoirs que le Grand Conseil tenait de ce chef.

Sa réponse à Eva était péremptoire : il s'imaginait qu'elle n'oserait pas ouvrir ou continuer une campagne en opposition formelle à la volonté expresse du Général.

Elle osa. Au début de mars 1928, Bramwell apprit qu'elle avait communiqué aux Commissaires de l'Armée la correspondance échangée entre elle et son frère, posant ainsi devant tous les Etats-Majors la question technique et le différend familial. Quelques jours après, 9 Commissaires de Londres informèrent Bramwell, par une lettre qu'ils communiquaient également à leurs collègues (double procédé peu réglementaire), qu'ils adoptaient l'opinion d'Eva, et le priaient de ne rien changer à la Charte de 1904 et aux droits que le Grand Conseil tenait de celle-ci.

Qu'Eva ait pris l'initiative de cette agitation, ou que les Commissaires, n'osant s'adresser à Bramwell, trop connu pour son intransigeance, aient eu recours à l'intermédiaire d'Eva, il n'importe ; mais il était clair qu'un complot avait été ourdi dans l'ombre contre lui ; les officiers à qui il avait donné toute sa confiance passaient à l'ennemi, son prestige ne les intimidait plus ; cette allusion à leurs droits de déposer le Général, le soin qu'ils apportaient à les défendre, laissaient entendre qu'ils pourraient s'en servir contre Bramwell, s'il récalcitrait. Etait-ce une révolte ? Etait-ce une révolution ?

Le coup fut douloureux pour Bramwell, — mortel, assure Catherine. — D'abord, il ne plia pas. Il informa ses Etats-Majors que, conformément au désir des 9 pétitionnaires, il ne toucherait pas à la Charte de 1904, mais que, d'autre part, il ne pouvait ni ne voulait modifier celle de 1878.

Mais en avril 1928, il fut terrassé par une attaque d'influenza, où le traitement aqueux paternel se révéla sans doute impuissant, et qui évolua en névrite, neurasthénie, anémie cérébrale, etc. Son organisme, trop longtemps surmené, était usé et ne réagissait plus. Le docteur exigea un repos absolu, l'assurant qu'il guérirait, s'il voulait se résigner pendant quelques mois à une vie purement végétative et animale. Bramwell essaya et ne put réussir ; la pensée de l'Armée révoltée contre lui le hantait et le minait. En octobre, sa condition s'aggrava ; il ne quittait plus le lit, on le crut perdu. Il avait confié l'expédition des affaires courantes à Higgins et à sa femme, M^me^ Bramwell, pendant l'intervalle.

Le 14 novembre, 7 Commissaires prièrent Higgins de convoquer le Grand Conseil pour décider que le Général était « inapte » à remplir ses fonctions, vu l'état de sa santé. Higgins convoqua docilement le Conseil pour le 8 janvier 1929.

Il eût été, semble-t-il, plus humain de laisser le vieillard finir en paix ses jours. Une telle démarche ne s'explique guère que par le désir d'annuler la désignation que Bramwell avait faite de son successeur. Fait nouveau significatif, Higgins changeait d'attitude : jusqu'alors il avait loyalement soutenu Bramwell, agi en cordiale coopération avec M^me^ Bramwell, entravé, retardé de son mieux la convocation du Conseil ; il pouvait encore marquer sa désapprobation en refusant d'agir. Mais le geste eût été vain, car les 7 Commissaires avaient le droit de poursuivre la procédure sans lui. En se prêtant bénévolement à l'inévitable, il se réfugiait dans la neutralité, s'il n'épousait pas la cause des Commissaires : était-ce souci des intérêts supérieurs de l'Armée, inquiétudes au sujet du « successeur » élu, mésintelligence avec M^me^ Bramwell, crainte de partager l'impopularité de cette dame ? L'on chuchotait que Bramwell était en déliquescence, et que sa femme gouvernait en son nom. De fait, on ne fit part au malade de la convocation du Conseil qu'en décembre, lorsqu'une amélioration fut survenue ; dans la suite, on lui cacha tout ce qu'on put d'événements qu'il pressentait trop bien. Il est malaisé de définir jusqu'à quel point sa femme décida, écrivit et agit sous le couvert de son nom ; mais la conduite de Bramwell n'est plus marquée par son habituelle sagacité.

En tout cas la convocation du Conseil portait l'affaire à la connaissance du grand public. Il se réunit le 8 janvier 1929. Bramwell le pria par lettre d'agréer que, malade, il prît un congé de

convalescence; qu'il confiât l'administration pendant l'intervalle à un Comité composé de Higgins, président, Eva, Catherine, et 2 autres Commissaires ; qu'il nommât un autre Comité chargé de réunir les opinions diverses sur les changements proposés à la Constitution de l'Armée. — Bramwell se cramponnait au poste et cherchait visiblement à gagner du temps.

En réponse, le Grand Conseil l'invita à démissionner, tout simplement. Bramwell refusa, proposant, pour pacifier le Conseil, de lui abandonner le choix de son successeur. Rien n'y fit : le même jour, 17 janvier, le Conseil le déclara « inapte » pour raisons de santé et le déposa, annulant ainsi *ipso facto,* conformément aux dispositions de la Charte de 1904, la désignation que Bramwell avait faite de son successeur : l'ouvrage de protection que Bramwell avait élevé autour de la Constitution était devenu une chausse-trappe où le Conseil l'avait précipité.

A partir de cet instant, la lutte dégénère en une chicane sans grandeur entre avocats et avoués. Sur consultation de ses conseillers légaux (et mal avisé par eux, à notre avis), Bramwell porta l'affaire au Tribunal, lui demandant d'annuler l'acte du Conseil, vu que : 1° le Conseil avait déposé le Général sans l'entendre, ce qui était contraire à la Charte ; 2° le Conseil l'avait déposé à l'occasion d'une « inaptitude » temporaire, alors que la Charte n'envisageait que le cas d'inaptitude permanente ; 3° subsidiairement, si le Juge, interprétant la Charte, décidait qu'elle embrassait aussi l'inaptitude temporaire du présent cas, Bramwell attaquait la Charte comme étant *ultra vires,* c'est-à-dire en contradiction avec la Charte intangible de 1878, et demandait son annulation, et par ricochet l'annulation de toute la procédure du Grand Conseil.

Cet appel au bras séculier fit perdre à Bramwell les sympathies qu'il avait encore dans l'Armée : les *règlements* interdisent en effet aux salutistes de citer leurs « frères » au Tribunal ; leurs différends, comme ceux des premiers chrétiens, doivent être réglés à l'amiable ou présentés à l'arbitrage des officiers. Le Général, ô honte ! violait les *règlements!* Eva fouailla sans pitié son frère dans une lettre publique : « C'est une indignité ! » Higgins en fit autant : « Général, vous avez perdu la confiance de vos soldats ! » déclarait-il. Et d'autres, que sa main avait nourris, vinrent décocher leur ruade au vieux lion mourant. Les finasseries légales qu'il maniait contre ses antagonistes se retournaient contre lui : sous prétexte de défendre la Charte paternelle de 1878, ce « dépôt sacro-saint, » il poursuivait l'annulation de celle de 1904, non moins paternelle et non moins sacrée !

Le juge Eve, renvoyant à plus tard l'examen de la validité de la Charte de 1904 (finalement la question tomba à l'eau), déclara nul l'acte du Grand Conseil pour vice de forme, à savoir, qu'il avait déposé le Général sans l'entendre. Le Conseil remit l'affaire sur le métier, convoqua Bramwell, entendit tout au long ses défenseurs, et le redéposa, cette fois, avec toutes les formalités désirées, par 52 voix contre 5 (celles des siens) et 4 abstentions.

Il procéda ensuite à l'élection d'un nouveau Général. Deux candidats étaient en présence, Higgins et Eva, rivaux ou complices ? Higgins fut élu par 42 voix contre 17 à Eva, et entra de suite en fonctions. Pour la première fois depuis sa fondation (1878), l'Armée cessait d'être sous les ordres d'un Booth. On a droit de penser que le Grand Conseil estimait qu'un demi-siècle de ce régime était suffisant pour la santé de l'Armée et qu'il était sage d'écarter du trône Eva. L'on parla un instant d'un schisme possible de la section américaine ; la crainte était vaine.

Sous ces coups sans merci, le pauvre Bramwell était retombé plus dangereusement ; à la fin de février, il abandonna toute intention d'attaquer les nouvelles décisions du Conseil. Une décoration royale lui fut décernée en avril, qui lui apporta une petite consolation : la nation du moins reconnaissait ses services. Il s'affaiblit graduellement et mourut le 16 juin 1929, triste, résigné, déjà oublié. Il avait 73 ans.

L'obstacle écarté, les réformateurs se mirent à l'œuvre. Higgins obtint d'abord une décision judiciaire qui transférait à son nom la propriété des biens de l'Armée ; les exécuteurs testamentaires de Bramwell, sa femme, sa fille Catherine, et son avoué Mr. Sneath, héritiers de ses fonctions de *Trustee,* refusaient d'opérer ce transfert, non pour chicaner Higgins, mais pour des scrupules légaux dont le juge reconnut le bien-fondé, et exigeaient une décharge légale qui leur fut accordée.

Puis, de concert avec ses Etats-Majors, Higgins prépara une nouvelle Charte, y incorporant les réformes désirées, sollicita du Parlement la Loi qui annulait les précédentes Chartes et sanctionnait celle-ci, et obtint sans grande difficulté en 1930 ce qu'il désirait.

La nouvelle Charte apporte à la Constitution de l'Armée les modifications suivantes :

1° Le Général prendra sa retraite à 73 ans.

2° Il sera élu par le Grand Conseil dans tous les cas.

3° Une « Compagnie » sera formée, sous le nom de « *Trust Company* » et sera investie de la nue-propriété de tous les biens et avoirs de l'Armée ; le Général aura la jouissance et l'administration de ceux-ci au nom et pour les intérêts de l'Armée. Cette Compagnie sera composée du Général en fonction, président, du Chef d'Etat-Major, du Chancelier d'Etat, du Commissaire Britannique de l'Armée, du Principal du Collège des Cadets et de deux autres membres nommés par les précédents.

4° En application des *règlements* modifiés, un Tribunal ou Jury intérieur, dit « Tribunal de l'Armée », arbitrera en dernier ressort les différends entre le Général et ses subordonnés. Il sera composé de 5 Officiers Supérieurs choisis dans une

liste permanente, deux par le Général, deux par l'autre partie, et le 5e par les quatre jurés déjà nommés.

Ainsi la monarchie absolue et héréditaire inaugurée par le Fondateur a fait place désormais à une oligarchie tempérée, dirigée par un Général élu par ses pairs, justiciable de leur Tribunal, et révocable en certains cas. Ses pouvoirs administratifs, toutefois, ne sont que légèrement diminués.

A l'heure actuelle le Général est Higgins. Il serait prématuré d'apprécier sa gestion. Il semble s'être d'abord appliqué à calmer les passions déchaînées dans la tempête, et à rétablir la marche régulière des services. Il ne paraît pas que l'activité extérieure de l'Armée soit profondément altérée. Le 1er mai 1934, il a annoncé qu'il prendrait sa retraite, comme il en avait manifesté l'intention au moment de son élection, à 70 ans, le 10 novembre prochain. Le Grand Conseil s'est réuni à Londres le 28 août dernier pour élire son successeur [1].

### V. — *L'Armée en France et ses œuvres sociales*

Parlons un peu maintenant de la section française de l'Armée.

L'Armée pénétra en France en 1881, date où Catherine, fille du Fondateur, créa un « avant-poste » à Paris. Ses premières apparitions dominicales, au son des tambours et des clairons, son uniforme, ses prédications en plein boulevard, contribuèrent à la gaieté de la cité ; les gamins et les voyous des rues, probablement pour imiter ceux de Londres, bousculèrent un peu les salutistes, mais moins rudement, et l'Armée mit pour un temps la sourdine à ses manifestations. Depuis la Guerre, elle a largement développé, sinon ses effectifs, qui ne semblent guère augmenter, du moins ses œuvres sociales, qui n'exigent qu'un personnel restreint d'officiers et d'officières.

De toutes les « Provinces » de l'Armée, celle de France est particulièrement discrète sur son activité religieuse, et la dissimule sous des formes philanthropiques : « Elle prêche sa doctrine (Dieu, Notre-Seigneur et sa Rédemption, péché, salut, destinées éternelles, Bible) dans les palais, les cabarets, les lieux de plaisir, les bouges... Elle annonce l'Evangile du salut et de la grâce,... du pardon, du travail, de l'espérance, du bonheur [2]. » Cette adaptation au milieu est sage : l'œuvre religieuse de l'Armée ne saurait gagner la sympathie ni des catholiques pratiquants, ni des indifférents. Ses Feuilles de propagande insistent sur ses institutions d'assistance sociale, qu'elles prônent en un style qu'aurait signé Hugo : « L'Armée est... le plus beau roman des temps modernes,... la grande lutteuse contre la vieille misère humaine. Elle tient entre deux éternités : Dieu et la souffrance. Elle est une religion d'Œuvres... Elle n'a point d'autels, elle a des Foyers... », — ou bien encore dans le style des Prix de Vertu :

« L'Armée est partout, chez les sauvages comme chez les peuples civilisés... Elle s'occupe des petits enfants, de la femme sans asile, de celle qu'on dit « perdue ». Elle tend la main aux désespérés ; à tous, aux dépravés comme aux gens respectables, à l'ouvrier sans foi comme au bourgeois sans moralité, elle prêche l'évangile du pardon, du travail, de l'espérance, du bonheur. Elle s'attaque aux fléaux sociaux : alcoolisme, prostitution, paupérisme. Elle s'occupe des prisonniers, fonde des Colonies agricoles, elle visite les pauvres dans leurs taudis, ou les reçoit dans ses Hôtelleries populaires. Elle dispute aux Maisons de Correction leurs jeunes délinquantes, pour les recevoir dans ses Maisons de Rééducation. Elle ne considère pas que la misère soit un état définitif. Elle s'attaque aux causes : elle va à la racine du mal. Elle éveille dans l'individu le sens moral, la volonté du travail, la soif du pardon et de la sainteté. Quand elle est en présence d'une souffrance, elle se demande comment elle peut y porter remède. Elle tend la main à celui qui est à terre ; s'il a froid, elle l'abrite ; s'il a faim, elle le nourrit. Elle fait sienne cette parole du Fondateur : « Nous sommes les balayeurs du monde moral, voués au nettoyage des égouts de la civilisation. Nous désirons relever tous les hommes, mais nous avons une affection particulière pour les plus dégradés. »

Après ce dithyrambe, quelle bourse oserait rester fermée ?

Mais littérature à part, ce qu'elle dit est assez vrai.

Elle a conquis les sympathies des autorités publiques. Ses œuvres sociales sont placées sous le patronage du Président de la République et d'un Comité d'Honneur formé d'ambassadeurs, de ministres et autres personnages de marque, par exemple le Maréchal Lyautey, Marc Sangnier, etc. Elle a obtenu : un Prix de Vertu de l'Académie (1931) ; un Grand Prix à l'Exposition Coloniale ; une Médaille d'Or de la Société d'Encouragement au Bien (1926) ; une Médaille d'Or de la Société d'Encouragement pour l'Industrie Nationale ; un Diplôme d'Honneur à l'Exposition d'Hygiène de Strasbourg (1923) ; etc.

Lors de la promulgation de la loi de 1901 sur les Associations, elle s'est constituée en Association déclarée, et sa filiale, l'Association des Œuvres Françaises de Bienfaisance de l'Armée, a été reconnue comme Etablissement d'utilité publique par un décret du 7 avril 1931.

Elle est actuellement dirigée par le Commissaire Albin Peyron et Mme Peyron ; son « Quartier Général » est 76, rue de Rome, Paris 8e.

Elle compte 269 officiers et 140 centres d'opérations. C'est une des plus petites « Provinces » de l'Armée par ses effectifs, mais non par ses institutions sociales.

Elle publie les journaux suivants : *En Avant*, son organe hebdomadaire officiel ; *Kriegsruf* (Cri de Guerre), mensuel, pour l'Alsace ; *Le jeune*

[1] Après plusieurs journées de session, il a élu, le 3 septembre, au 5e tour de scrutin, la commandante Miss Evangeline Booth. Quatrième fille du fondateur, née un jour de Noël, elle est âgée de 69 ans et était à la tête de l'Armée du Salut aux Etats-Unis, après avoir passé par tous les échelons.

[2] Feuille de propagande.

*Croisé*, pour la jeunesse; *Les chants du Salutiste*, paroles et musique; *L'Officier*, revue trimestrielle. Leur tirage annuel s'élevait à 1.342.000 exemplaires en 1932.

Son activité sociale se manifeste par : des conférences, propagande par le livre et le journal, visites à domicile; œuvres de jeunesse, colonies de vacances, Foyers et Hôtels pour jeunes gens et jeunes filles, apprentis, étudiants, camps pour jeunes éclaireurs; maisons de retraite pour vieillards des deux sexes, maisons de repos; œuvres de relèvement pour jeunes délinquantes (elle a qualité officielle pour recevoir les mineures), pour filles séduites, abandonnées, filles-mères; asiles de nuit, hôtelleries populaires, repas aux chômeurs, soupes de minuit aux « clochards » de la capitale; ateliers de passage, ou rééducation pour chômeurs; distribution de vivres, vêtements, charbon aux indigents; distribution de jouets à Noël aux enfants pauvres; recherche des disparus, etc.

Voici quelques chiffres qui permettront de mesurer le champ qu'elle embrasse et de le comparer à l'action d'ensemble de l'Armée dans le monde entier; ils sont de 1932.

| | En France | Dans le monde entier |
|---|---|---|
| Postes, avant-postes et institutions sociales [1] | 110 | 17.066 |
| Périodiques | 5 | 131 |
| Tirage annuel des périodiques | 1.342.000 | 1.717.157 |
| Places dans les institutions sociales | 2.759 [2] | 90.786 |
| Lits fournis (en un an) | 796.178 | 12.147.299 |
| Repas, portions, soupes gratuites aux chômeurs | 2.610.360 | 34.670.115 |
| Indigents hébergés gratuitement pendant l'hiver | 90.000 | |

Le budget annuel de ces organisations dépasse dix millions. Ses ressources proviennent : des contributions des salutistes et de celles du public aux quêtes dominicales dans les rues; de dons particuliers; de la souscription dite « du *Fonds national*, » qu'elle ouvre chaque année aux environs de Pâques (à domicile ou par lettres) auprès d'un vaste public et qui est consacrée à assurer la solde de ses officiers, ses frais généraux, ses fonds de retraite et de pensions, ses écoles d'officiers, etc. : 400.000 fr. lui sont nécessaires annuellement; enfin par des souscriptions extraordinaires pour ses constructions ou autre but déterminé, par exemple celle de la Journée du Bouton d'Or, en 1933.

Celle-ci devait achever de couvrir les dépenses de construction et d'ameublement de la Cité du Refuge et de son annexe. Cette Cité comprend d'abord des services d'hospitalisation : 238 lits pour hommes, 140 pour femmes, 122 chambres pour mère et enfant (sur les 1.200 organisations charitables existant actuellement à Paris, prétend l'Armée, pas une, jusqu'à présent, ne recevait la fille-mère simultanément avec son enfant; l'Armée installera mère et enfant dans une même chambre); puis un vaste Service social comprenant : secours individuels, étuve de désinfection, douches, cuisine populaire, vestiaire du pauvre, clinique, dispensaire, pharmacie; bureaux de l'administration, triage des miséreux, fichier, visites à domicile, assistance aux chômeurs, bureaux de renseignements, de placement, de consultation, de retour à la terre; salles de réunion, de lecture, restaurant, jardins, etc.

Cette Cité jouera le rôle d'une « Grande Centrale » de charité pratique et organisée, d'une « gare de triage », d'une « sorte de poste-vigie » en relation permanente et ultra-rapide avec toutes les institutions officielles ou privées d'entr'aide; elle promet de recueillir tous les « déchets sociaux, les clochards, tous ceux que la Ville Lumière attire et qui sont tombés dans la fange », de leur donner un asile temporaire, de les classer, les répartir, les diriger vers un travail ou une aide appropriés à leurs capacités ou leurs besoins.

L'Armée avait envisagé une dépense de 8, puis de 9 millions pour cette construction; 7 étaient soldés en 1932; mais l'aménagement intérieur, éclairage, chauffage central, mobilier, exigeait 3 autres millions. Un appel de détresse, en avril 1932, ne réalisa pas le chiffre espéré; la Journée du Bouton d'Or était destinée à le compléter et, en surplus, si la collecte était bonne, à permettre à l'Armée d'amorcer en Guyane une Œuvre de Foyers pour bagnards libérés. Actuellement, ces organisations sont en plein fonctionnement.

### VI. — *Coopération catholique interdite ou déconseillée*

La réponse à la question pratique posée au début de cet article : Un catholique peut-il aider de ses libéralités l'Armée du Salut ? nous semble jaillir de ce que nous avons dit de celle-ci.

Junior, dans *A la Page* (22 juin 1933), à l'occa-

[1] Ses principales maisons sont, à Paris et en province, avec la date où elles furent ouvertes :
Maison du Relèvement, 70, avenue Péreire, Asnières (1920).
Le Palais de la Femme, Paris, 94, rue de Charonne, 750 lits (1926).
Le Palais du Peuple, Paris, 29, rue des Cordelières, 470 lits (1925, 1926).
L'Asile pour les Pauvres Femmes des Halles, Paris, 37, rue du Sauveur (1927).
Le Service de la Charité, Paris, 12, rue du Chemin-Vert.
L'Asile Flottant, Pont de Conflans, à Charenton (1930).
L'Asile Henrion de Pansey (1932).
Colonie de Vacances, 18, Avenue Menelotte, à Colombes (Seine).
La Maison du Jeune Homme, Paris, 15, rue Crespin-du-Gast (1933).
La Cité du Refuge (et son annexe : La Maison de la Mère et de l'Enfant), Paris, 37, rue du Chevaleret (1933).
La Villa Jeanne, à Nîmes, pour 25 jeunes filles abandonnées (1932).
Le Foyer du Peuple à Marseille, 250 lits (1931).
Le Foyer du Jeune Homme, à Nice, 56 lits (1933).
Asile de Vieillards, à Tonneins (1928).
Colonie des Brayes, à Chambon-sur-Lignon (1929).
Elle dirige plusieurs asiles municipaux, dont les dépenses sont couvertes par les municipalités, et a d'autres institutions à Lyon, Marseille, Bordeaux, Lille, Strasbourg, Metz, Fontenay-aux-Roses, etc.

[2] Elle disposera de 3600 places lorsque la Cité du Refuge, sa plus récente organisation à Paris, sera en plein exercice.

sion de cette Journée du Bouton d'Or, met sur le même pied l'Armée du Salut et l'Œuvre des Petits Pâlots au Grand Air [1], et s'écrie juvénilement :

« Un bravo pour toutes les œuvres de charité, d'où qu'elles viennent ! Assez de choses nous divisent : la charité est ce qui nous unit. Elle porte toujours la marque de Celui qui a dit et répété : *Aimez-vous les uns les autres ;* et si elle n'est pas tout le devoir de l'homme et toute la religion, elle en est déjà une bonne partie. Celui qui comprend la charité n'est pas loin de comprendre la vérité.

Dans cette journée du Bouton d'Or, certains ont voulu voir une concurrence de religions. « Voyez cette Armée du Salut, ont-il dit, comme elle est active et bienfaisante ! Pour bâtir sa maison de refuge, elle a mobilisé le dévouement de ses vendeuses, la grâce souriante de Miss Paris 1933 et le patronage du Gouvernement.

Tant mieux ! Je voudrais que le Gouvernement patronne toutes les œuvres charitables et que les vendeuses puissent toutes aller décorer de leur insigne M. Lebrun à l'Elysée, et MM. les ministres dans leur cabinet. Mais vraiment les catholiques sont trop timides. Avec leurs hôpitaux, preventoria et sanatoria, orphelinats, écoles de tout degré, dispensaires, soupes populaires, patronages, œuvres d'apprentissage, d'assistance et d'éducation populaire ; avec leurs Conférences St-Vincent de Paul, colonies de vacances, secrétariats du peuple et autres œuvres qui vivent de dévouement et d'abnégation, ils auraient mille fois plus de titres qu'une œuvre protestante [2] d'origine américaine [3] au patronage du Gouvernement national.

Mais voilà ! les catholiques n'osent pas demander, exiger ce patronage... [4]. »

C'est beau, la jeunesse ! Et la fin du passage ci-dessus est excellente, si le début nous paraît l'être un peu moins.

Toutefois les « plus de 30 ans » attendent de nous que nous envisagions la question sous un angle plus théologique.

En principe, un catholique peut aider toute institution *charitable* ou philanthropique, même neutre, même protestante ou autre, non parce qu'elle est neutre ou protestante, mais parce qu'elle est charitable ou philanthropique, tout danger de scandale étant supposé écarté. En revanche, il ne peut aider une œuvre *religieuse* non catholique.

Par conséquent, il ne peut contribuer aux collectes que fait l'Armée du Salut en plein air, dans ses salles de réunion, à celle du Fonds National, du Self-Denial anglais, etc., qui toutes sont destinées aux frais généraux de l'Armée, à la solde de ses officiers, etc. : ce serait coopérer directement à l'œuvre religieuse non catholique, voire même non chrétienne.

Le problème devient plus délicat s'il s'agit d'une de ses entreprises, institutions, opérations nettement charitables, par exemple, construction de la Cité du Refuge, Jouets de Noël, secours aux chômeurs, etc. Ici, nous sommes aux prises avec le Bouton d'Or.

Remarquons bien qu'il n'existe pas, il ne peut exister de séparation absolue entre l'effort charitable et l'effort religieux de l'Armée. La libéralité en question produit deux effets : l'un bon et certain, l'aide donnée à une organisation de charité et au bien qu'elle fait et fera ; l'autre mauvais (à notre point de vue catholique), une coopération possible à la propagande religieuse non catholique. Il se peut, il est très probable que dans ces institutions, dans cette Cité du Refuge, les officiers et officières salutistes s'efforceront de recruter des adeptes à l'Armée parmi leurs assistés et leurs hôtes de passage. Qui gagneront-ils ? Des catholiques convaincus et pratiquants ? En l'absence de statistiques, nous imaginons malaisément qu'un catholique de ce genre puisse échanger son système religieux infiniment rationel et satisfaisant contre les maigres pratiques salutistes. Des catholiques non pratiquants, des indifférents, des athées ? Oui, plus vraisemblablement ; mais pour ceux-ci, la « conversion salutiste », pour imparfaite qu'elle soit, comporte tout de même un acte de charité, un retour à Dieu ; c'est un progrès, qui vaut mieux que le nihilisme religieux où ils étaient enlisés.

L'acte de libéralité susdit est un acte bon en soi. Le donateur, nous le supposons, a une intention droite, il vise uniquement le résultat bon et certain. Il prévoit, il doit prévoir le résultat mauvais comme possible, probable même ; il ne le veut pas, il ne le peut empêcher. Ce mauvais résultat peut être estimé moins considérable que le bon ; en conséquence, nous ne verrions dans cette libéralité qu'une coopération indirecte à l'œuvre salutiste, et nous n'oserions pas la condamner formellement.

D'autres théologiens toutefois, qui estimeraient ce danger plus grand, seraient plus sévères que nous.

D'ailleurs les œuvres de bienfaisance catholiques correspondantes sont légion, et leurs besoins sont illimités : un catholique fera mieux de réserver ses libéralités à celles-ci.

[1] Cette Œuvre a pour objet d'assurer le placement (à titre temporaire) d'enfants du département de la Seine à la campagne, en colonies de vacances et en cure d'air (35, rue de Naples, Paris 8e).

[2] Non, avons-nous dit.

[3] Non, anglaise.

[4] *A la Page*, 22 juin 1933.

## L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

### Comptes rendus Bibliographiques

P. Debouxhtay, Docteur en Philosophie et Lettres. — Antoine le Guérisseur et l'Antoinisme. *Les faits d'après des documents inédits.* — Un vol. petit in-8 de 336 p., 22 f. 50 (belges). — F. Gothier, 11, place du Vingt-Août, à Liège (Belgique). 1934 [1].

[1] Nous empruntons cette recension (signée H. Fraipont) aux *Collectanea Mechliniensia* d'août-septembre 1934, à cause de l'intérêt qu'elle présente pour ceux qui nous ont déjà plusieurs fois questionnés sur l'Antoinisme.

On parle beaucoup de l'Antoinisme dans certaines régions ; il compte même dans certains milieux un nombre considérable d'adhérents. Et cependant, s'ils en connaissent l'existence, la plupart n'ont de l'Antoinisme, de son fondateur, et de son évolution, que des notions vagues et superficielles, non seulement parmi les profanes, mais même parmi les sectateurs du thaumaturge moderne. Faites l'expérience : essayez de vous renseigner, même chez les fervents, et vous serez étonnés de constater qu'ils ne connaissent rien, ou à peu près, de la religion nouvelle et de son auteur.

L'ouvrage de M. Pierre Debouxhtay est de nature à renseigner et à édifier les uns et les autres.

S'il existe sur le Guérisseur de Jemeppe un grand nombre de brochures et d'articles, il restait à retracer objectivement et d'une manière complète la vie et l'activité de ce thaumaturge qui, chaque jour, vit des milliers de personnes se précipiter dans son temple, attirées par son magnétisme étrange. L'ouvrage de M. Debouxhtay n'a rien d'une « *vie romancée* » ; il est fondé, au contraire, sur une solide documentation, construit avec un réel souci d'impartialité. Des sources inédites très nombreuses, notamment les archives judiciaires et administratives, ont été mises à profit et confèrent à cet ouvrage une supériorité incontestable sur tous les travaux publiés antérieurement.

Dans l'Introduction, l'auteur retrace l'histoire du spiritisme liégeois et montre comment le caractère de ce spiritisme explique, dans une certaine mesure, la genèse de l'Antoinisme.

La curieuse existence du Père Antoine se partage en trois périodes.

Dans la première, l'auteur signale l'origine et le début de la carrière du prophète de Jemeppe ; nous y trouvons toute une série de détails, inconnus ou tombés dans l'oubli, sur la vie d'Antoine jusqu'au moment de son adhésion au spiritisme à l'âge de 42 ans ; nous apprenons entre autres qu'il est fils d'un houilleur, son enfance est marquée par une piété extraordinaire et une extrême sensibilité ; tour à tour mineur, marteleur, il voyage en Prusse, revient en Belgique, épouse celle qui sera plus tard la Mère Antoine ; au service militaire, il tue par mégarde un soldat, est condamné pour coups, etc., etc.

La seconde partie est consacrée à l'activité spirite d'Antoine : fondateur de la société « Les Vignerons du Seigneur », propagateur acharné des doctrines d'Allan Kardec, évocateur des morts et surtout guérisseur célèbre, poursuivi et condamné par la justice belge. En publiant le dossier du procès, l'auteur apporte sur Antoine des révélations inattendues, des détails inédits, quelquefois ahurissants. Il se livre à l'évocation des esprits qui lui jouent parfois de mauvais tours : l'un d'eux ne lui lâche-t-il pas un jour, en pleine figure, cette insolence : « Va-t'en ! tu n'es qu'un charlatan ! » (p. 114).

Troisième période : Dupé par les esprits, brouillé avec les spirites, Antoine fonda en 1906 une nouvelle religion. C'est à l'étude de celle-ci qu'est consacrée la troisième partie, la plus importante de l'ouvrage. Successivement sont examinés les livres et les revues apocalyptiques qui nous ont conservé les enseignements assez bizarres du « Messie Contemporain », puis les prédictions et les guérisons que les adeptes attribuent à leur chef ; la liturgie antoiniste, qui est vraiment déconcertante, fait l'objet d'une minutieuse étude ; un dernier chapitre expose l'extension du culte après la mort du Révélateur, dont les funérailles furent un événement sans précédent à Jemeppe.

Depuis la désincarnation d'Antoine, l'Antoinisme est dirigé par la Mère Antoine ; représentant du Père invisible, elle n'en est que l'instrument et en reçoit directement les inspirations.

En annexes, l'auteur publie la liste des temples, les pièces justificatives, des photographies qui évoquent d'une manière concrète les gestes du prophète et les rites de son culte.

Tel est le résumé du premier volume ; il est consacré *aux faits*. Un second volume complètera l'ouvrage et portera sur *la doctrine*. L'ouvrage complet sera pour tous, même pour les Antoinistes, une véritable révélation, il sera lu avec intérêt, et fera apparaître l'Antoinisme sous son vrai jour.

On l'a vu plus haut, c'est dans une région industrielle et pleine de fumée que naquit, vécut et travailla le Père Antoine. A ce propos, l'auteur cite dans son ouvrage un bon mot de Célestin Demblon : « C'est dans les villes les plus enfumées que naît la plupart du temps le mysticisme » (p. 69).

L'expérience nous fait conclure que Célestin avait raison. Si les milieux dans lesquels l'Antoinisme prend racine et se développe, ne sont pas tous, comme il le dit, ensevelis dans les brouillards et la fumée des usines, il est facile de constater que les milieux propices à son extension sont précisément ceux où règnent les ténèbres de l'ignorance religieuse. La superstition se développe à mesure que la Foi s'affaiblit ; et l'Antoinisme comme le Spiritisme et tout le reste qui ont détourné tant d'âmes de la vraie foi, sont une preuve de la nécessité, pour l'homme, du surnaturel et de l'au-delà. Quand on abandonne le surnaturel divin, on tombe fatalement dans l'autre. Appelez-le comme vous voulez : superstition, spiritisme, antoinisme, charlatanisme, comme disait l'esprit insolent au Père Antoine.

Le livre de M. Debouxhtay est une mine riche en ressources pour éclairer les hommes de bonne foi qui se sont laissé prendre au piège, et pour empêcher les âmes naïves de les suivre dans l'abîme.

Quelqu'étrange que soit la personnalité d'Antoine le Guérisseur, il faut bien se garder, d'une part, de faire de lui un Sauveur, un prophète, un thaumaturge dans le vrai sens du mot, encore moins un martyr de la science ou de la philanthropie (il a été condamné pour exercice illégal de la médecine). Ce serait non seulement piquer la curiosité, tailler une réclame à l'Antoinisme, risquer de l'introduire là où l'on ne soupçonnait pas son existence.

D'autre part, là où il existe, il ne faut pas se contenter non plus de hausser les épaules et de dire : « Charlatanisme ! bêtise humaine ! qui, le premier enthousiasme refroidi, à la suite de quelque déception, passera comme les autres ont passé. »

C'est peut-être vrai ; mais en attendant il fait des victimes ; des malheureux s'égarent, amenés à lui par simple curiosité, une santé délabrée, l'intérêt, les merveilles qu'on lui attribue, ses apparences inoffensives, son éclectisme (il déclare prendre le bien partout où il se rencontre : on pouvait voir le portrait du saint Curé d'Ars chez le Père Antoine). Ajoutez à cela la fascination qu'exerce sur les adeptes la personnalité du Père Antoine (voir son portrait) ; l'attrait de l'uniforme, surtout chez les dames antoinistes ; les fluides et le mystère qui plane sur l'auditoire pendant le « travail » ; et enfin, comme on l'a dit plus haut, un reste de croyance qui reste toujours au fond des âmes autrefois chrétiennes, mais pour qui la Foi catholique est trop austère, voire intolérable, alors que la superstition ouvre toutes larges les portes aux commodités de la vie moderne, tout en gardant extérieurement des bribes de croyances suffisantes pour endormir ou tranquilliser la conscience.

Cellule insignifiante à son début, et dont on rit dans le village. Prenez-y garde ! on a vu des cellules d'un autre genre se développer rapidement, et prendre des proportions inquiétantes.

Dans ces milieux-là, il faut faire connaître l'Antoinisme sous son vrai jour. Là où on le pratique de bonne foi, par intérêt ou par dilettantisme, il faut dévoiler son caractère superstitieux ; établir l'antagonisme qui existe entre le Spiritisme et l'Antoinisme, ce qui sera une révélation pour le plus grand nombre ; en un mot, mettre à la portée des intéressés l'étude approfondie, les matériaux précieux et abondants que l'on pourra puiser à pleines mains dans l'ouvrage de M. Debouxhtay.

A.-J. Faidherbe, O. P. — **La Justice distributive.** — In-8 de 184 p., 25 f. — Paris, Librairie du Recueil Sirey.

Le P. Faidherbe s'est rendu compte qu'il n'existe pas de traité *De la justice distributive;* S. Thomas lui-même, qui fait grands éloges de cette vertu, ne l'a étudiée pour ainsi dire qu'en fonction de la justice commutative. Les commentateurs et les moralistes modernes sont encore plus sobres de détails ; nous devons même nous estimer heureux si certains manuels n'en ont pas déformé la notion.

L'auteur se propose de combler cette lacune, et il nous offre « un traité de la justice distributive parallèle à celui de la commutative dans la *Somme* ».

« Débutant par des généralités sur la justice et la justice distributive (ch. 1), nous nous efforcerons ensuite, dit-il, d'établir que la distributive est une vraie justice : elle est ordonnée à autrui (c. 2) ; son dû et son droit sont un dû et un droit stricts, légaux (c. 3) ; son égalité de proportion est une véritable égalité (c. 4). Puis, nous étudierons ses actes et nous établirons sa supériorité sur la commutative, en indiquant son rôle prépondérant en tout jugement (c. 5). A l'étude de la vertu fera suite celle des péchés qui lui sont opposés (c. 6). Nous nous demanderons ensuite si la lésion de la distributive oblige à la restitution (c. 7) ; après avoir examiné les rapports entre la justice vindicative et la justice distributive (c. 8), nous exposerons par mode de *conclusion* une des applications de la justice distributive dans le domaine social : le salaire familial, et nous esquisserons en quelques lignes d'autres applications possibles qui nous sont venues à l'esprit » (p. 12).

Le programme est alléchant. La manière dont il est rempli nous a apporté une grande satisfaction, encore qu'en une matière si peu approfondie jusqu'à ce jour, plus d'un point semble demander des précisions nouvelles. Mais enfin l'étude est objective, irénique, ne proposant pas de solutions outrancières, en un sujet où cependant il eût été si facile, et inconsciemment, d'exagérer.

Reprenons le détail des chapitres.

Tout d'abord, le P. F. replace dans son vrai cadre la sorte de justice *particulière* qu'est la distributive, et montre la nécessité de deux espèces de justice particulière, la distributive et la commutative, en raison de la diversité des rapports qu'elles soulignent. Il s'appuie sur Dominique Soto ; mais il aurait pu remonter à Cajetan dont le texte, en l'espèce, est classique : « *Juxta triplicem ordinem inventum in aliquo toto, triplex species justitiæ invenitur. Invenitur siquidem ordo partium inter se et ordo totius ad partes et ordo partium ad totum. Et similiter justitia triplex : legalis, distributiva et commutativa. Legalis enim dirigit partes ad totum ; distributiva vero totum ad partes ; commutativa demum, partes inter se. Sed hæ duæ vocantur justitiæ particulares ; illa, generalis.* » (*Comment. in IIa-IIæ*, q. 61, a. 1).

La justice distributive est-elle une partie potentielle (cf. S. Thomas, IIa-IIæ, q. 80), ou une partie subjective de la justice ? En d'autres termes, est-elle une véritable justice ? Les auteurs sont divisés sur ce point, les uns considérant la seule commutative comme une justice proprement dite, la justice distributive et la justice générale ou légale n'étant justices que par analogie. Le P. F. établit que la justice distributive est une véritable justice, puisqu'elle s'exerce entre deux termes absolument distincts : société d'une part, citoyen de l'autre. A la base de ce raisonnement, il faut supposer qu'un des termes du rapport peut être une personne simplement morale, comme la société. Et telle est bien la pensée de S. Thomas qui écrit expressément : « *Justitia... ordinat hominem in comparatione ad alium ; quod quidem potest esse dupliciter : uno modo ad alium* SINGULARITER *consideratum ; alio modo ad alium* IN COMMUNI. » (IIa-IIæ, q. 58, a. 5). — Mais, voilà ! Cette restitution faite à la distributive de son caractère de justice véritable, il reste cependant exact d'affirmer qu'elle n'est point justice comme la commutative ou comme la générale. Et c'est là, à notre avis, le point crucial de toutes les controverses possibles, point sur lequel le P. F. n'a pas insisté comme on pourrait le désirer. Nous serait-il permis de proposer une remarque utile ?

Quand on parle de « justice par analogie », le mot « analogie » peut avoir deux sens : analogie de proportion, ou analogie de proportionnalité. Que les justices distributive et générale ne soient pas justices par analogie de proportion à la justice commutative qui, en l'occurrence, jouerait le rôle d'*analogum princeps*, il faut le concéder, et c'est en ce sens que le P. F. a tout à fait raison de rétablir le caractère de véritable justice en faveur de la justice distributive. Mais que le mot « justice » s'emploie d'une façon complètement univoque pour désigner les trois vertus qui régissent les rapports *ad alterum* signalés dans le texte de Cajetan, personne n'osera le soutenir. Entre les trois vertus de justice, il y a analogie de proportionnalité et cette analogie devra être retenue pour préciser les notions du droit et du dû dans chaque vertu correspondante.

C'est là, à notre avis, une base nécessaire, qui a été quelque peu négligée, et dont la négligence serait capable, en certains esprits, d'engendrer des équivoques.

Parler de droit simplement moral, c'est détruire la notion même de véritable justice que nous devons conserver à la justice distributive, sous peine de manquer à la vérité et à la fidélité à l'enseignement de S. Thomas. La justice distributive a donc pour objet un droit légal, un droit strict, que Léon XIII mettait en relief dans l'encyclique *Rerum Novarum*, en affirmant que si l'autorité publique venait à méconnaître le droit des membres de la communauté, elle « violerait la justice stricte, qui veut qu'à chacun soit rendu ce qui lui est dû. » (Edit. Bonne Presse, t. III, p. 45). La question d'un simple droit moral ne se pose donc même pas. Mais ici encore, il y a analogie de proportionnalité entre le *debitum legale* correspondant à la justice distributive, et le *debitum legale* correspondant à la justice commutative : *distinguuntur*, dit S. Thomas, ...*secundum* DIVERSAM *debiti* RATIONEM. *Alio enim modo debetur alicui id quod est commune et alio modo id quod est proprium* (IIa-IIæ, q. 61, a. 1, ad 5). Le P. F. a bien mis en relief le caractère très spécial du fondement de l'obligation dans la communauté et du droit dans le sujet, en matière de justice distributive. Ce n'est plus, comme dans la justice commutative, une propriété personnelle ; c'est *l'exigence du bien commun, la loi du bien commun distribué.* Il serait plus exact (nous allons voir pourquoi) de dire : *du bien commun* A DISTRIBUER. Dans la justice commutative, en effet, l'égalité que tend à réaliser la vertu est une égalité de *chose* à *chose;* dans la justice distributive, c'est une égalité de proportion, proportion des choses aux personnes, suivant la qualité, la situation, le rôle des personnes dans la société : « *in justitia distributiva non accipitur medium secundum æqualitatem rei ad rem, sed secundum proportionem rerum ad personas ; ut scilicet, sicut se habet, una persona excedit aliam, ita etiam res quæ datur uni personæ excedit rem quæ datur alii.* » (S. Thomas, IIa-IIæ, q. 61, a. 2). Donc, avant de faire la distribution, il faudra établir la proportion. Et c'est là précisément la grande différence du droit dans la justice commutative et dans la justice distributive : dans le premier, le droit est délimité par la chose même qui est la propriété de l'individu ; dans la seconde, le droit est délimité par la situation de l'individu dans la communauté, et cette situation n'est pas susceptible de déterminer, par elle-même, les exigences précises du droit y afférent. Tant d'inconnues, en effet, entrent dans la précision de ces exigences, à commencer par la quotité et la qualité du bien commun à distribuer. Le R. P. l'a bien noté (p. 93) : « L'égalité de proportion (est) basée tant sur la pro-

portion entre elles des personnes participant à la distribution que sur la proportion de ces personnes aux biens distribués. Cette double proportion s'établit d'après la dignité des personnes, dignité estimée de manière diverse selon les groupements sociaux. » Qui ne saisit immédiatement la complexité et, partant, la difficulté d'une telle estimation ? Tant que cette estimation n'est pas faite, le fondement du droit inhérent aux individus dans la justice distributive ne peut être que l'exigence, la loi du bien commun *à distribuer*. Tant que cette estimation n'est pas faite, le droit lui-même des individus n'est pas encore fixé d'une manière stricte au point que chacun en puisse poursuivre, par une action personnelle, la satisfaction.

Qui donc fera cette juste estimation des droits de chacun ? Spéculativement, c'est le « juge », pratiquement identifié, dans nos sociétés modernes (qui ne reconnaissent aux magistrats que le droit d'appliquer les lois, et non à proprement parler de rendre la justice), avec le chef, c'est-à-dire le pouvoir législatif.

C'est donc implicitement reconnaître que l'estimation précise du droit inhérent aux individus en raison de la justice distributive n'existera qu'à la suite d'une loi positive déterminant la position respective de chacun en regard du bien commun. Alors, les théologiens qui parlaient de simple aptitude à l'exercice d'un droit n'avaient donc point si mal jugé la situation des individus dans le cadre de la justice distributive tant que la loi positive n'a pas précisé le droit de chacun... Avant la loi positive, pas d'action personnelle possible. Certes, le droit à cette action existe ; mais il est encore, comme on pourrait le dire, *in actu primo*.

Aussi bien le P. F. ne nous dit nulle part comment l'individu pourrait exercer, à l'égard de la société, d'une façon pratique et efficace, son droit personnel de revendication. C'est là le point obscur de sa thèse ; et peut-être nos réflexions l'aideront-elles à l'éclairer. Mais nous sommes parfaitement d'accord avec lui sur l'obligation de restituer qui incombe au mauvais distributeur, tout comme, avec lui et avec S. Thomas (q. 62, a. 1), nous déclarons que cet acte appartient à la justice commutative. Cette constatation vient en confirmation de la vérité de nos remarques : une fois la détermination du droit de chacun arrêtée par la loi positive ou la sentence du juge, ce droit devient une chose dont l'équivalent constitue la matière de la restitution : *æqualitas rei ad rem*.

Ce qui revient facilement à dire que le fondement du droit strict et légal inhérent à la justice distributive est l'exigence, la loi du bien commun *distribuable ;* ce qui fait que le droit du sujet est légal, parce qu'il est surtout « légalisable ».

Billuart n'est peut-être pas si loin de S. Thomas que l'estime le P. F. Il y a, croyons-nous, beaucoup plus de points de contact entre sa manière de voir et celle de l'Angélique Docteur que ne le laisserait supposer notre auteur. Les mots importent peu : ce sont aux idées qu'il faut accorder de la valeur.

Et le R. P. a réalisé une excellente démonstration de cette vérité dans l'application qu'il a faite de sa doctrine à la difficile question du salaire familial. Sa solution est sage, s'inspirant de tous les éléments qui doivent entrer en ligne de compte pour déterminer et préciser le droit de chacun. Elle se rapproche beaucoup de celle préconisée par le P. Fallon ; c'est dire assez qu'elle tient compte de toutes les situations et qu'elle constitue une de ces excellentes solutions pratiques où la vérité des principes sait s'allier à la prudence nécessaire dans leur application.

---

MONTALEMBERT. — **Précis d'histoire monastique,** *des origines à la fin du XIe siècle.* — In-8 de XXXII-344 p., 20 f. — Paris, J. Vrin.

Le sous-titre de cet ouvrage en indique l'intérêt et, malgré le nom de l'auteur, la nouveauté : *Version primitive et inédite des* **Moines d'Occident,** *revue et mise à jour par les Bénédictins d'Oosterhout.* Le baron Antoine de Meaux, petit-fils de l'auteur, explique dans un Avant-propos assez long comment « ce présent écrit de Montalembert devait constituer tout d'abord la première partie du grand ouvrage qui devint, par la suite, les *Moines d'Occident.* »

Montalembert voulait tout d'abord, on le sait, écrire la Vie de S. Bernard. Mais la recherche des antécédents du grand saint et de sa filiation spirituelle, la question de l'Institut monastique, de son rôle à travers les âges et de ses caractères essentiels le préoccupent immédiatement. Et ainsi, de proche en proche, il remonte de S. Bernard à Grégoire VII, puis à S. Grégoire le Grand et enfin à S. Benoît lui-même et aux origines du monachisme. Par la force des choses, son premier projet se transforme : il ne songe pas à abandonner S. Bernard, mais la haute figure de l'Abbé de Clairvaux ne viendra qu'en dernier lieu, couronnant un édifice dont l'*Histoire des Moines* formera le fondement.

De ce plan primitif devait sortir la première partie du *Monasticon*, qui fut imprimé en 1847, mais dont aucun exemplaire ne fut mis en vente. L'influence de Mgr Dupanloup, contraire à celle de Dom Guéranger, fut peut-être décisive pour engager Montalembert à refaire son œuvre, dont le premier volume ne parut qu'en 1860. Malgré sept années de labeur, il ne put achever son travail. Une vaste lacune subsiste dans les *Moines d'Occident*, tels qu'ils ont été édités : « Les volumes parus du vivant de Montalembert s'arrêtent aux VIIe et VIIIe siècles, tandis que l'histoire de Grégoire VII et de ses successeurs, publiée après la mort de l'auteur, ne reprend qu'au milieu du XIe. Si aucun écrit de Montalembert ne venait combler cet intervalle, on serait réduit à de stériles regrets. Mais la première partie du *Monasticon* primitif remplit précisément ce rôle. Nous référant à l'approbation et à l'autorité de Dom Guéranger, nous songions au moyen de livrer au public — avec la présentation et les garanties convenables — cette première version, actuellement inédite, lorsque de précieuses amitiés bénédictines sont venues permettre la réalisation de ce projet longtemps caressé » (p. XXI).

---

Gaétan BERNOVILLE. — **La Bataille du livre.** Préface du Général de Castelnau. — Brochure in-12 de 32 p., 2 f., franco 2 f. 25. — Editions du Foyer, 4, rue Madame, Paris 6e ; et à la Fédération Nationale Catholique, 31, boulevard de la Tour-Maubourg, Paris 7e.

C'est de la bataille du bon livre contre le mauvais livre qu'il s'agit ici. Elle date de loin, mais prend de nos jours une acuité saisissante. Le flot montant des publications malsaines nous submerge, et c'est là un angoissant problème pour l'avenir de notre pays et de la civilisation chrétienne.

« Dans la situation inquiétante où voici la France, le danger le plus redoutable est l'atonie de l'esprit public. De ce mal le monde catholique français doit se dégager. Dans les circonstances présentes, les catholiques ont plus que jamais le devoir de prouver qu'ils sont le sel du monde. Certaines torpeurs sont décevantes, et il faut tout faire pour qu'une vive réaction morale en ait raison. Pour nous en tenir au domaine qui nous occupe ici, on signale de toutes parts les livres, les collections à bon marché, les hebdomadaires, les quotidiens qui jaillissent sous le signe de l'Ennemi du genre humain. L'argent a donc été trouvé par leurs promoteurs, en abondance. Chez nous, pour la contre-offensive, les capitaux restent gelés et, circonstance aggravante, leur congélation date d'avant la crise » (p. 31).

Ce problème, M. Gaétan Bernoville l'envisage en ses principaux aspects avec franchise, avec clarté, en s'appuyant sans cesse sur les documents, l'expérience, les faits. Face au livre malsain, il y a le livre catholique,